

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
portant délégation de Fonctions d'Officier d'État Civil  
à Madame Eva Viladomat, agent territorial

Nous, Xavier ODO, Maire de la Ville de Grigny-sur-Rhône (Rhône),

Vu les articles R.2122-10, 2122-10 et 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Madame Eva Viladomat, sous la surveillance et la responsabilité du maire les délégations prévues par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**ARRETONS**

**Article 1**

Madame Eva VILADOMAT, née le 04/07/1989 à Toulouse (Haute-Garonne), adjoint administratif à la mairie de Grigny-sur-Rhône (Rhône), est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, pour exercer toutes les fonctions d'officier d'état-civil, excepté celles de l'article 75 du code civil (célébration des mariages).

**Article 2**

Un changement de service de Madame Eva VILADOMAT entraînera l'annulation automatique du présent arrêté.

**Article 3**

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- publié sur le site internet de la Ville de Grigny-sur-Rhône ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Copie sera transmise :

- au Préfet du département du Rhône ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon.

A Grigny-sur-Rhône, le 13 mai 2026

Le Maire,

Xavier ODO

Notifié à l'intéressé(e) le.....

Signature



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».